



Numéro de l'acte	2023-165-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4.2.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

QUESTION N°2023-165

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR :

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Monsieur le Maire expose que les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'état déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes, décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, définir le nombre d'élus au conseil municipal, construire de nouveaux logements...

Le recensement général de la population est fixé pour la Commune d'Arques du 18 janvier au 17 février 2024.

Une dotation d'Etat d'un montant de 17 983 € est attribuée à la commune qui doit prendre à sa charge le solde des dépenses liées au recensement de la population. Le coût total des opérations de recensement peut être estimé à 30 000 € (26 618 € en 2018).

Ce recensement nécessite le découpage de la commune en 21 districts qui seront visités par un agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application au titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après avoir entendu son rapporteur :

ARTICLE 1 : CREE des emplois de vacataires à raison de 21 emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 05 janvier au 17 février 2024. Cette période comprend les formations obligatoires INSEE, les reconnaissances sur le district ainsi que la période légale de recensement chez les habitants du 18 janvier au 17 février 2024

ARTICLE 2 : ADOPTE, ainsi qu'il suit, les conditions de rémunération des agents recenseurs :

- 3.75 € brut par feuille de logement version papier (distribution et préparation comprises)
- 4.25 € brut par feuille de logement version dématérialisée (distribution et préparation comprises)
- une rémunération de 30 € brut par demi-journée de formations

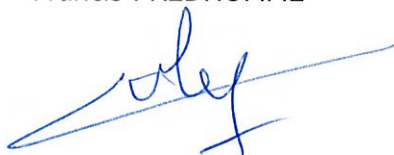
Cette rémunération à la feuille de logement inclus autant de feuillets individuels que de personnes résidant dans l'habitation recensée.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Le secrétaire de séance,
Francis PREDHOMME



Fait à ARQUES
Le 18 décembre 2023

Le Maire,
Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Affiché le 19 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le Dix-huit décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le Douze décembre 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents**
- **3 absents non excusés**
- **1 absent excusé sans pouvoir**
- **4 absents excusés avec pouvoir**

Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Dominique LARDEUR

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Peggy VAN GOETHEM - MARECAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Monsieur Francis PREDHOMME est nommé secrétaire de séance.